

RAPPORT PILIER III 2013

SOMMAIRE

Introduction	1
Présentation de la Société de Financement Local	2
Le cadre réglementaire de Bâle II	3
Bâle III et le renforcement de la réglementation	4
1. Informations générales relatives à la gestion des risques	5
1.1. Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques	5
1.2. Structure et organisation de la fonction Risques	6
1.3. Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques	7
2. Informations relatives au champ d'application	8
3. Composition des fonds propres	9
4. Exigences de fonds propres et évaluation de l'adéquation du capital interne	10
4.1. Exigences de fonds propres	10
4.2. Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires	10
4.3. Informations relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne	11
5. Risque de crédit et risque de dilution	12
5.1. Expositions au risque de crédit	12
5.2. Impayés et dépréciation des actifs financiers	13
5.3. Utilisation de l'approche IRB (Internal Rating Based Approach)	15
5.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard	19
5.5. Exposition au risque de contrepartie	20
6. Techniques de réduction du risque de crédit	21
7. Opérations de titrisation	21
8. Risque opérationnel	23
8.1. Organisation	23
8.2. Politique de Sfil en matière de risque opérationnel	23
8.3. Mesure et gestion du risque	23
9. Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	25
9.1. Risque de marché	25
9.2. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	25

INTRODUCTION

Présentation de la Société de Financement Local

La Société de Financement Local (Sfil) a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel en qualité de banque le 16 janvier 2013.

Elle fait partie d'un nouveau dispositif répondant à la volonté de l'Etat d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment.

Ce dispositif répond notamment aux situations de difficulté d'accès au financement rencontrées par les collectivités et établissements publics de santé en conséquence de la crise financière de 2008, celle-ci ayant entraîné une profonde mutation et une forte diminution de l'offre commerciale des banques.

Il associe très étroitement l'Etat français, actionnaire de référence de Sfil et promoteur du dispositif, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), principalement en tant qu'apporteur d'une partie importante du financement nécessaire à son bon fonctionnement et La Banque Postale (LBP) laquelle, à travers son réseau, commercialise ses offres de nouveaux financements auprès des collectivités et des établissements publics de santé.

Le dispositif a pu être mis en place après l'accord favorable de la Commission européenne (CE) à la fin de l'année 2012 autorisant notamment l'acquisition par Sfil de l'intégralité du capital de Dexia Municipal Agency (DMA), renommée Caisse Française de Financement Local. L'existence de cet accord, qui assimile le dispositif à une banque de développement¹, impose que l'activité du dispositif soit restreinte pour l'heure au seul financement des collectivités territoriales et établissements publics de santé tout en offrant des conditions équitables de compétition avec les acteurs du secteur privé.

Schéma capitalistique de Sfil et de son unique filiale



1. Cf. Communiqué de presse de la Commission Européenne IP/12/1447 en date du 28 décembre 2012

L'Etat joue un rôle particulier dans ce schéma en ayant apporté 75% du capital de la Société de Financement Local et en ayant fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire.

La Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale détenant respectivement 20% et 5% du capital de la Société de Financement Local, les actionnaires de Sfil sont donc fermement ancrés dans la sphère publique, reflétant la mission qui lui a été conférée par l'Etat.

Depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100% du capital de la Caisse Française de Financement Local, sa seule et unique filiale, une société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L. 515-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Les trois agences de notation Moody's, Standard and Poor's et Fitch ont notamment souligné les liens très forts existant entre Sfil et l'Etat, ce qui lui a permis de recevoir au début de février 2013 un premier jeu de notation égale ou inférieure d'un cran à celui de l'Etat : Aa2 Moody's, AA+ Standard and Poor's et AA+ Fitch.

Du fait de la révision à la baisse de la notation de l'Etat courant 2013, les notations de Sfil ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2013 les notations de Sfil étaient donc AA2 chez Moody's, AA chez Standard and Poor's et AA chez Fitch.

A l'occasion de la reprise de la Caisse Française de Financement Local par Sfil, les agences de notation ont procédé à une nouvelle étude de ses notations.

Fitch a confirmé le triple A des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local, Standard and Poor's et Moody's procédant à un relèvement à ce même niveau.

En ce qui concerne les notations attribuées par Standard and Poor's et Fitch, la dégradation de la France a été répercutée avec une baisse d'un cran des notations des titres émis par la Caisse Française de Financement Local, en stricte application des méthodologies en vigueur au cours de 2013.

Au 31 décembre 2013, les notations des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local étaient donc de Aaa chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA+ chez Fitch.



Le cadre réglementaire de Bâle II

Dans la lignée du cadre réglementaire instauré en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (« Accords de Bâle »), les normes Bâle II ont été adoptées en 2004 afin de prévoir une couverture plus complète des risques bancaires et inciter les établissements à améliorer leur gestion interne des risques.

Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois piliers :

- l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ;
- la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- la discipline de marché (transparence dans la communication des établissements).

Le pilier 1 détermine tout d'abord une exigence minimale de fonds propres que chaque banque doit respecter afin de couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnel générés par ses activités.

Le pilier 2 concerne la surveillance prudentielle individualisée, exercée par les régulateurs nationaux, afin d'évaluer l'adéquation des fonds propres au titre des exigences du Pilier 1, mais également au titre d'autres risques (risque de concentration, risque stratégique...). Une majoration des fonds propres peut notamment être exigée si le profil de risque d'un établissement le justifie.

Enfin, le pilier 3 encourage la discipline de marché en définissant de nouvelles exigences en matière de communication financière de la part des banques.

Ce cadre réglementaire a été adopté par la Commission Européenne via la Directive sur les exigences de fonds propres (Capital Requirement Directive ou « CRD »).



Bâle III et le renforcement de la réglementation

Malgré les exigences issues des accords Bâle II, la crise a mis en évidence différentes faiblesses du système bancaire auxquelles le Comité de Bâle a souhaité répondre à travers les accords dits « Bâle III ».

Ces accords ont été publiés le 16 décembre 2010 par le Comité de Bâle, sous l'impulsion du G20 et du Financial Stability Board, et font partie des mesures de stabilité pour le système bancaire après la crise.

Le Comité de Bâle, à travers son analyse des effets de la crise 2007-2008, s'est appuyé sur 3 principaux constats :

- la croissance excessive des bilans et des hors-bilans des banques
- la dégradation du niveau et de la qualité de leurs fonds propres, destinés à couvrir les risques
- l'insuffisance de réserves, dans de nombreuses banques, pour couvrir le risque de liquidité

Face à ces enjeux, le Comité de Bâle a adopté un certain nombre de mesures visant principalement à :

- améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité² ;
- mettre en place un ratio de levier, rapportant les fonds propres au total des actifs ;
- renforcer le niveau et la qualité des fonds propres ;
- mettre en place des protections contra-cycliques ;
- couvrir le risque systémique

L'année 2013 aura permis d'achever un long processus de mise au point des textes au niveau européen avec :

- l'adoption, en juin 2013, de 2 textes fondamentaux par le Parlement Européen : un règlement (CRR) et une directive (CRD IV), et ce dans une logique d'harmonisation maximale entre les pays (principe du « Single Rule Book »)
- la publication de nombreux « standards techniques » par l'European Banking Authority (EBA)

L'ensemble de ces textes entre en vigueur à partir du 1er janvier 2014, avec un calendrier de mise en place progressive jusqu'en 2019.

Le présent rapport, publié sous la responsabilité de la Direction des Risques de Sfil, vise à présenter, en application de l'arrêté du 23 novembre 2011, des éléments quantitatifs et qualitatifs sur les fonds propres et la gestion des risques au sein de Sfil, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché.

2. Un ratio de liquidité à 1 mois (LCR ou *Liquidity Coverage Ratio*) et un ratio à 1 an (NSFR ou *Net Stable Funding Ratio*)

1.1. Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

Sfil et sa filiale la Caisse Française de Financement Local ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre et à les gérer, à mettre en place des mesures de risques couvrant soit un type de risque individuel soit plusieurs risques de manière intégrée, à alerter les comités compétents de façon proactive et à décider du montant des provisions nécessaires.

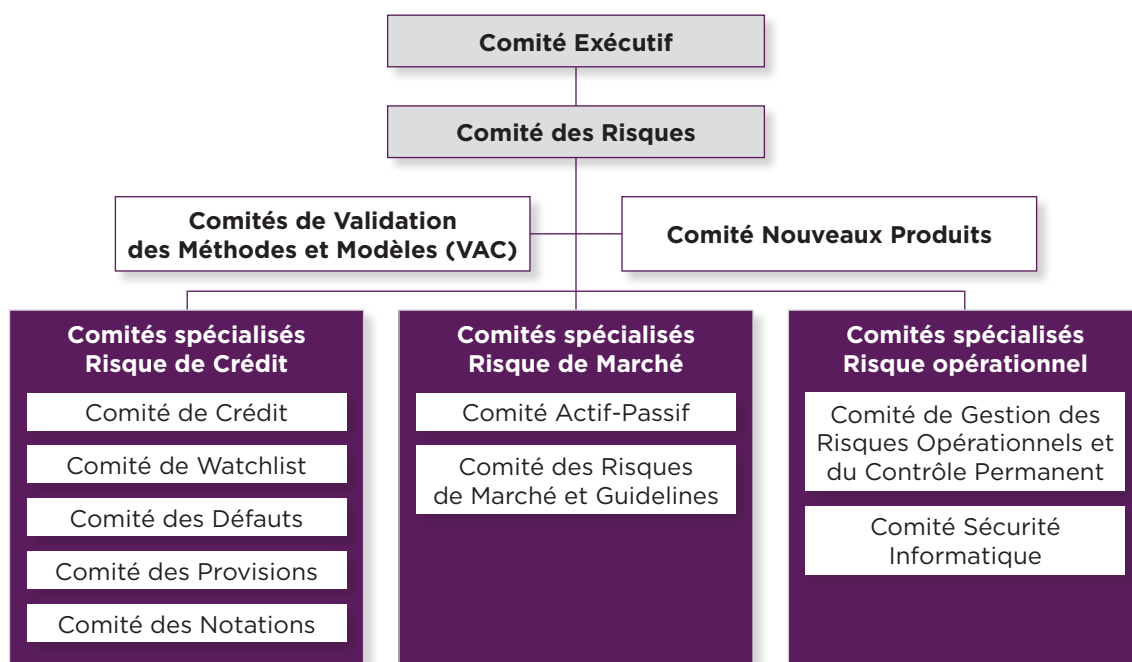
Le périmètre des risques couverts comprend le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel :

- Le risque de crédit représente la perte potentielle que Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. La Direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision - principalement l'octroi de crédits - et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse/de notation.
- L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la Direction des risques Marchés et ALM de Sfil.
- Les politiques de gestion ALM définies pour Sfil et sa filiale visent par ailleurs à réduire l'exposition de leurs résultats aux variations de marché.
- Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes.

Le niveau de risque acceptable pour Sfil et sa filiale est défini par le Comité Exécutif et le Comité des Risques de Sfil. Il est approuvé par le Comité d'Audit. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et des règles de délégation de décisions. La filière Risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au Comité Exécutif pour s'assurer de leur respect.

La directrice des risques présente trimestriellement au Comité d'Audit et des Risques de Sfil une Revue Trimestrielle des Risques.

La filière Risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le Comité d'Audit du 9 avril 2013. Ces comités ont une vocation, selon les cas, transversale -Comité des Risques, Comité de Validation des Méthodes et Modèles, Comité Nouveaux Produits- ou spécialisée sur les 3 grands domaines de risque mentionnés ci-dessus :





1.2. Structure et organisation de la fonction Risques

La Direction des Risques gère les risques pour le compte de l'ensemble du groupe. Elle s'appuie en 2013 sur les systèmes d'information de Dexia, en cours de duplication et d'adaptation aux besoins des équipes Risques de Sfil.

Les principales responsabilités de la direction des risques sont les suivantes :

- élaborer la politique générale en matière de risque, sous l'égide du Comité Exécutif,
- mettre en place et gérer la fonction de surveillance des risques et les processus de décision,
- déterminer les limites de crédit et les délégations pour les différents décisionnaires.

Dans ce cadre, la Direction des Risques met en place ou propose tous les dispositifs nécessaires pour appliquer la politique décidée par le Directeur Général et le Comité Exécutif :

- mise en place des comités,
- définition et gestion des limites,
- définition des règles de délégation,
- cartographie du risque opérationnel,
- collecte et analyse des incidents de risque opérationnel,
- surveillance de la sécurité de l'information et plan de sécurité,
- plans de continuité d'activité et gestion de crise,
- mise en œuvre d'un système de reporting,
- instruction des dossiers faisant l'objet d'une décision de crédit,
- instruction des dossiers de défaut et des dossiers en watchlist,
- détermination du niveau adéquat de provisionnement,
- mise en place et gestion des modèles Bâle II (pilier 1 et pilier 2).
- instruction des demandes de nouveaux produits de crédit et d'émission, et des processus associés.

La Directrice des Risques est membre du Comité exécutif de Sfil.

Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général Adjoint de Sfil.

Elle préside les Comités Nouveaux Produits, WatchList, Provisions, Défauts, Risques Marché, Validation des Méthodes et Modèles, Gestion du Risque Opérationnel et Contrôle Permanent, Sécurité Informatique.

Elle est membre des Comités de Crédit, des Comités Actif-Passif et des Comités des Risques.

La Direction des Risques est organisée autour de quatre directions opérationnelles (directions des risques de crédit, du model management-capital économique-stress tests, des risques de marché et ALM, des risques opérationnels et du contrôle permanent) et de trois directions transversales (secrétariat général, direction de la validation et du contrôle qualité, direction des systèmes d'informations risque et de production de données).



1.3. Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur les systèmes de notation interne mis en place par Sfil au titre de Bâle II. Chaque contrepartie est évaluée par les analystes en charge du risque de crédit, en s'appuyant sur les systèmes de notation dédiés. Cette note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Les évaluations sont revues au moins annuellement. Par ailleurs, les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité de Watchlist sont identifiées et revues chaque trimestre.

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit de Sfil et de limiter les concentrations de risques, des limites de risque de crédit sont définies pour chaque contrepartie, fixant l'exposition maximale au risque de crédit acceptable pour une contrepartie donnée. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des Risques, et peuvent être ajustées à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

D'un point de vue réglementaire, Sfil produit trimestriellement le reporting COREP (COMmon REPorting framework, commun aux banques relevant des Etats membres de l'Union Européenne), à travers lequel les expositions au titre des risques de crédit, marché et opérationnel sont déclarées aux autorités de contrôle.

Ce reporting trimestriel est produit sur base consolidée pour Sfil et sur base individuelle pour la Caisse Française de Financement Local, et transmis, jusqu'au 31 décembre 2013, au régulateur 60 jours calendaires après la date d'arrêté trimestriel. Conformément aux nouvelles normes Bâle III, les nouveaux formats de reportings réglementaires (COREP, FINREP, Grands Risques, Liquidité, Levier) sont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2014.

2 Informations relatives au champ d'application

Le périmètre de consolidation prudentiel du groupe Société de Financement Local est identique au périmètre de consolidation comptable. Le groupe Société de Financement Local possède une unique filiale, la Caisse Française de Financement Local, détenue à 100%. Cette entité est consolidée par intégration globale par sa maison mère.

Conformément à la réglementation, le présent rapport est présenté au niveau consolidé.

3 Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire du 23 février 1990.

Ils sont répartis en fonds propres de base et en fonds propres complémentaires :

- Les **fonds propres de base** sont constitués du capital souscrit, des réserves et du résultat de la période retraité de l'impact positif de la DVA (*Debt Valuation Adjustment*) net d'impôt.
Par ailleurs, les plus ou moins values latentes inscrites en capitaux propres sur les actifs financiers disponibles à la vente et sur les instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ne sont pas reprises dans les fonds propres prudentiels, conformément à la réglementation.
- Les **fonds propres complémentaires** sont composés uniquement de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférents aux expositions évaluées en méthode interne et les pertes attendues sur ces expositions, dans un montant admissible de 0,6 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit.

En EUR millions	31.12.13
Fonds propres de base	1 550
Capital souscrit	1 445
Réserves	215
Résultat de la période	-69
Retraitement de l'impact en résultat de la DVA net d'impôt	-41
Fonds propres complémentaires	9
Surplus de provision IRB	9
Total des fonds propres prudentiels	1 559

4 Exigences de fonds propres et évaluation de l'adéquation du capital interne

4.1. Exigences de fonds propres

Exigences en fonds propres au 31.12.13, en EUR milliers

Catégories de risques	Traitement Bale 2	Types d'expositions	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de crédit	Approche avancée	Entreprises	13 464	1 077
		Institutions financières	412 884	33 031
		Entités du secteur public	901 333	72 107
		Souverains	234 970	18 798
		Total	1 562 652	125 012
	Approche standard	Entreprises	13 242	1 059
		Institutions financières	18 420	1 474
		Entités du secteur public	2 195 654	175 652
		Souverains	5 457	437
		Total	2 232 774	178 622
	Approche fondation	Positions de titrisation	526 932	42 155
		Total	526 932	42 155
		Autres exigences en fonds propres	511 188	40 895
		Total	4 833 545	386 684
Risque de marché	Approche standard	Positions de taux d'intérêt	1 305	104
		Positions de change	1 271	102
		Total	2 576	206
Risque opérationnel	Approche standard		372 290	29 783
TOTAL			5 208 411	416 673

Au 31 décembre 2013, les exigences de fonds propres au titre des risques de crédit, marché et opérationnel s'élèvent à EUR 416,7 millions. 93% des exigences en fonds propres relèvent des risques de crédit (EUR 386,7 millions), et plus particulièrement d'expositions sur des 'Entités du secteur public'.

4.2. Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires

En application du règlement n° 91-05, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de fonds propres de base au moins égal à 4 % et un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

En EUR millions	31.12.13
Fonds propres de base	1 550
Fonds propres complémentaires	9
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 559
Risque de crédit	4 834
Risque de marché	3
Risque opérationnel	372
RISQUES PONDERES	5 208
RATIO TIER 1	30 %
RATIO DE SOLVABILITE	30 %

Impacts de Bâle III

Le CRR et la CRD IV qui régissent la mise en place de Bâle III au sein de l'Union Européenne entrent en vigueur au 1er janvier 2014. Certains points du nouveau corpus réglementaire sont soumis à la finalisation par l'EBA de standards techniques. Par conséquent, les ratios présentés ci-dessous reflètent la compréhension du Groupe des textes réglementaires en leur état actuel. Ces résultats pourront être impactés par la finalisation des standards techniques.

En EUR millions	31.12.13
Fonds propres de base Bâle II	1 550
Ajustements Bâle III	-184
Common Equity Tier 1	1 366
Tier 1	1 366
Fonds propres prudentiels Bâle III*	1 375
Risques pondérés Bâle II	5 208
Ajustements Bâle III	780
Risques pondérés Bâle III*	5 988
Ratio CET1	23 %
Ratio Tier 1	23 %
Ratio de fonds propres	23 %

*Bâle III tel qu'appliqué en 2018 (sans phasage)

4.3. Informations relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne

Evaluation de l'adéquation du capital interne aux exigences de fonds propres

Sfil étant un nouvel établissement de crédit créé en février 2013, les travaux visant à définir l'appétit aux risques et à vérifier l'adéquation du capital aux risques encourus (capital économique) sont en cours et devraient être finalisés fin 2014.

Appétit pour le risque

L'appétit pour le risque représente le niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques.

Opérationnellement, le cadre d'appétit pour le risque consistera en un tableau de bord constitué d'un mix d'indicateurs économiques et comptables :

- Fonds propres économiques
- Volatilité des résultats
- Liquidité et financement
- Maintien au plus haut niveau des services au partenaire et maîtrise du risque d'image

Fonds propres économiques

Les fonds propres économiques se définissent comme la déviation potentielle de la valeur économique du groupe par rapport à la valeur attendue à un intervalle de confiance et à un horizon de temps donnés.

Le processus de quantification des fonds propres économiques est organisé en trois étapes :

- l'identification des risques (définition et cartographie mise à jour annuellement),
- leur mesure (essentiellement sur la base de méthodes statistiques)
- et leur agrégation.

La plupart des risques font l'objet d'une allocation de fonds propres en fonction d'une mesure de perte attendue ; ce n'est cependant pas le cas pour certains risques si d'autres modes de gestion (limites, scénarios, gouvernance...) sont considérés comme plus à même de les couvrir.

L'évaluation du besoin en capital se fait à un niveau de sévérité élevé.

5 Risque de crédit et risque de dilution³

5.1. Expositions au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente les expositions des différentes catégories d'exposition, ventilées par zones géographiques.

Exposition au risque de crédit - Répartition géographique par catégories d'exposition

En EUR millions - 31.12.2013	Entreprises	Etablissements	Entités du secteur public	Positions de titrisation	Souverains	Total
France	146	907	45 926	-	2 041	49 019
Italie	-	10	5 664	-	1 314	6 988
Belgique	-	42	247	4 370	-	4 659
Suisse	-	664	2 491	-	-	3 155
Royaume-Uni	-	112	1 856	-	496	2 464
Allemagne	-	417	572	-	-	989
Autres pays de l'UE	-	10	856	-	-	866
Etats-Unis et Canada	-	82	587	-	-	669
Reste de l'Europe	-	-	-	-	44	44
Autres	-	-	25	-	-	25
Total	146	2 243	58 225	4 370	3 895	68 878

Au 31 décembre 2013, les expositions sont principalement concentrées dans la zone-euro (94%), et principalement sur la France (71%).

Dans la mesure où le portefeuille international est géré en extinction, la proportion d'actifs français est amenée à augmenter dans le temps.

De même, 85% des expositions concernent des entités du secteur public, pour l'essentiel des collectivités locales.

Exposition au risque de crédit - Maturité résiduelle par catégories d'exposition

Le tableau ci-dessous présente les expositions au risque de crédit, ventilées selon la maturité résiduelle des prêts et titres :

En EUR millions - 31.12.2013	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Non applicable*
Entreprises	0	-	146	-
Etablissements	111	1 206	904	21
Entités du secteur public	507	7 020	50 698	-
Positions de titrisation	-	-	4 370	-
Souverains	-	227	1 742	1 927
Total	618	8 453	57 859	1 948

*Regroupe les dépôts sur comptes bancaires (réserve Banque de France...)

3. La métrique utilisée dans les tableaux du présent chapitre (sauf mention d'une autre métrique de type EAD) est le CRE (Credit Risk Exposure) qui inclut :

- la valeur comptable nette des éléments d'actif autres que les contrats dérivés (i.e. la valeur comptable après déduction des provisions spécifiques)
- la valeur de marché pour les instruments de dérivés
- le montant total des engagements hors-bilan

Lorsque l'exposition est garantie par un tiers dont la pondération de risque est inférieure à celle de l'emprunteur, le principe de substitution est appliqué. Par ailleurs, les comptes de régularisation et les immobilisations n'ont pas été intégrés dans les expositions relatives au risque de crédit de SFIL.

La majeure partie des expositions présentent une maturité résiduelle supérieure à 5 ans, reflétant ainsi la nature des emprunteurs logés dans le bilan de Sfil (prêts au secteur public local finançant d'importants investissements).

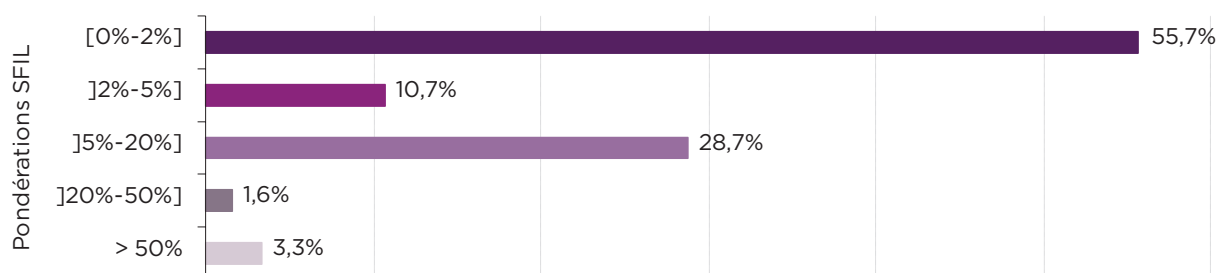
Par ailleurs, la qualité du portefeuille de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local est illustrée par les pondérations en Risk Weighted Assets (RWA ou actifs pondérés en fonction des risques) attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, la société a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Les superviseurs bancaires ont autorisé la société à utiliser ses modèles internes avancés validés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ce système est basé sur un important historique de données statistiques de défauts, de données financières et fiscales, ainsi que sur de nombreux ratios explicatifs et indicateurs de risque.

Ceci a permis au 31 décembre 2013 à la Société de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Pondérations de risques (Bâle II) du portefeuille de la Société de Financement Local au 31 décembre 2013



Certaines contreparties, initialement traitées en IRBA, sont désormais reclassées en Standard.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Société de Financement Local, dont seulement 4,9% du portefeuille a une pondération supérieure à 20%.

La qualité du portefeuille de la Société de Financement Local est reflétée par une pondération moyenne de risques de 6,2%.

5.2. Impayés et dépréciation des actifs financiers

5.2.1. Impayés

Une créance est qualifiée d'impayé lorsque le débiteur n'a pas honoré sa créance, que ce soit le principal ou les intérêts, à la date d'échéance.

Impayés, défauts, créances douteuses et litigieuses au 31 décembre 2013 (en EUR millions)

Catégories d'instruments	Type de contrepartie	Impayés	Expositions en défaut (EAD)	Valeur comptable des créances douteuses et litigieuses
Prêts et avances	Entités du Secteur Public	78	281	254
Total		78	281	254

L'encours d'impayés au 31 décembre 2013 s'élève à 78 M€. Les expositions en défaut (281 M€) s'appliquent quant à elles à l'ensemble des expositions des contreparties qualifiées en défaut réel.

Par ailleurs, l'encours de créances douteuses et litigieuses s'élève à 254 M€ à fin décembre 2013. Ce montant représente 0,3% du total bilan (83,2 milliards d'euros).

Ce montant se décompose comme suit :

- 188 M€ de créances douteuses sur un nombre limité de collectivités locales
- 66 M€ de créances litigieuses correspondant essentiellement à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire

5.2.2. Dépréciation des actifs financiers

Sfil/Caffil déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable, comme indiqué par la norme IAS 39. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif à chaque clôture.

Informations sur le risque de crédit et les dépréciations

(en EUR millions)	Solde d'ouverture 1 janv. 2013	Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actifs du bilan	Montants en augmentation des dépréciations individuelles et collectives	Montants en diminution des dépréciations individuelles et collectives	Autres ajustements	Solde de clôture 31 déc. 2013	Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	Passages en pertes
Dépréciations spécifiques sur actifs financiers	8	0	13	-7	0	14	0	0
<i>Prêts et avances à la clientèle</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>13</i>	<i>-7</i>	<i>0</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations collectives sur actifs financiers	45	0	68	-42	0	70	0	0
<i>Prêts et avances à la clientèle</i>	<i>45</i>	<i>0</i>	<i>68</i>	<i>-42</i>	<i>0</i>	<i>70</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	52	0	81	-50	0	84	0	0

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Société de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS. Le groupe Sfil a l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont valorisés à leur coût historique, et font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

Le stock de provisions spécifiques s'élève, à fin décembre 2013, à EUR 13,5 millions. Ces provisions intègrent à la fois les provisions « Coût du risque » (EUR 5,7 millions de provisions sur le capital) et les provisions sur « intérêts et autres » (EUR 7,8 millions).

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». Elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. Par souci de conservatisme, le périmètre de ces provisions a été élargi et les paramètres de probabilités de défaut et de pertes encourues en cas de défaut renforcés. Les provisions collectives atteignent EUR 70,1 millions au 31 décembre 2013.

Enfin, afin de tenir compte de la situation du portefeuille de crédits structurés, la Société de Financement Local, par l'intermédiaire de la Caisse Française de Financement Local, a intégré dans son résultat 2013 via le coût du risque une contribution d'EUR 150 millions au titre du fonds de soutien aux collectivités locales voté en décembre 2013 dans le cadre de la Loi de Finances 2014. Le fonds de soutien ainsi créé sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum.

Les collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles pourront utiliser l'aide reçue pour refinancer une partie de l'indemnité de remboursement anticipé. La gestion du fonds sera assurée par l'État et un comité d'orientation et de suivi associant des représentants de l'État et des collectivités locales ainsi que des personnalités qualifiées. Les bénéficiaires du fonds devront renoncer aux contentieux en cours ou futurs sur les crédits objets de l'aide du fonds. Le fonds sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre moitié par l'État.

La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans dès lors qu'il sera opérationnel.

En EUR millions	31.12.13
Provisions collectives	70,1
Provisions spécifiques	13,5
Contribution au Fonds de soutien	150
Total provisions	233,6

Au 31 décembre 2013, les dotations destinées à couvrir les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élèvent à EUR 234 millions.

Le montant des créances douteuses et litigieuses ainsi que celui des provisions restent à un niveau faible (0,3% du total bilan), témoignant de la grande qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

Méthodologie de traitement des dépréciations d'actifs

1. Actifs financiers au coût amorti

Le Groupe évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

Détermination de la dépréciation :

Dépréciation spécifique – s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, le Groupe utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle II et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

Traitement comptable de la dépréciation :

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

2. Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements

intervenues après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

Traitement comptable de la dépréciation :

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, le Groupe recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, le Groupe comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

3. Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les stand-by letters of credit (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

5.3. Utilisation de l'approche IRB (Internal Rating Based Approach)

Sfil a été autorisée par l'ACPR à appliquer l'approche IRB pour les axes PD (Probabilité de défaut) et LGD (Perte en cas de défaut), pour les catégories de contreparties suivantes :

- Secteur Public Local (SPL) France et Italie,
- Assimilations au SPL et aux Souverains,
- Logement Social France,
- Banques,
- Souverains.

Les modèles utilisés pour ces différentes catégories s'appuient sur les systèmes de notation interne développés par Dexia et homologués par le régulateur belge en 2008.

Les modèles permettant d'apprécier l'axe CCF (Credit Conversion Factor) n'ont pas été repris, dans la mesure où on ne peut loger dans la Caisse Française de Financement Local que les expositions totalement tirées (CCF = 100%).

5.3.1. Structure des systèmes de Notation Interne (SNI)

Axe PD

Les modèles portant sur l'axe PD permettent d'estimer une probabilité de défaut à 1 an. Chaque modèle a sa propre échelle de notation, et chaque classe de risque correspond à une probabilité de défaut. Cette correspondance est établie lors de la phase de calibration du modèle, et est revue et ajustée si nécessaire chaque année lors de l'exercice annuel de Back-testing (cf. infra). A des fins de reporting, une « master scale » est définie, permettant d'établir une correspondance entre les classes de risque du modèle et les classes de risque de la master scale (AAA à CCC avec les crans +, - ou neutre).

Axe LGD

Les modèles LGD estiment le niveau de perte ultime sur une contrepartie dont le défaut a été clos. Pour le Secteur Public Local, la LGD dépend de la taille de la collectivité et de certains critères de richesse. Pour les contreparties bancaires, elle dépend du rating.

5.3.2. Procédure de notation interne

Toutes les contreparties font l'objet d'une notation régulière. Cette notation est effectuée en masse pour les collectivités locales et les bailleurs sociaux, les analystes crédit revoyant ensuite les notations issues des modèles de notation interne et les modifiant éventuellement (override). Ces overrides sont contrôlés par la Direction de la Validation et du Contrôle Qualité.

Valeurs exposées au risque ventilées par échelon de crédit au 31.12.2013 (méthode avancée) en EUR

Type de contrepartie	Classe de Risque	EAD (€)	RWA (€)
Entités du Secteur Public	AAA & AA	3 997 136 746	24 796 663
<i>Autorités locales</i>	A	13 633 384 627	156 542 566
	BBB	17 015 306 485	439 318 090
	Other	4 360 697 127	262 665 177
Total ESP-Autorités locales		39 006 524 985	883 322 496
Entités du Secteur Public	AAA & AA	7 041 399 761	6 577 305
<i>Satellites publics</i>	A	544 358 448	5 367 486
	BBB	111 919 586	2 346 334
	Other	230 290 286	670 803
Total ESP-Satellites publics		7 927 968 081	14 961 928
Institutions financières	AAA & AA	351 209 842	34 675 928
	A	3 494 677 120	227 030 413
	BBB	611 793 321	146 787 164
	Other	6 084 610	4 390 952
Total Institutions financières		4 463 764 893	412 884 456
Souverains	AAA & AA	2 560 019 528	-
	A	1 314 429 129	234 970 164
Total Souverains		3 874 448 657	234 970 164
Entités du Secteur Public	AAA & AA	423 295 567	2 294 790
<i>Satellites privés</i>	A	80 747 315	667 747
	BBB	3 512 950	86 310
Total ESP-Satellites privés		507 555 832	3 048 847
Entreprises	A	119 075 831	7 611 726
	BBB	26 471 455	5 852 217
Total		55 925 809 733	1 562 651 835

Les modèles internes sont également utilisés pour :

- Les décisions d'octroi : le Comité de crédit prend en compte la catégorie de risque résultant de la notation issue du modèle dans son choix d'approuver ou non une nouvelle opération ;
- La surveillance du risque crédit des portefeuilles ;
- La définition des limites internes : le système de limites de crédit mises en place s'appuient entre autres sur les paramètres issus des modèles internes ;
- La définition des délégations ;
- Le provisionnement statistique.

5.3.3. Maintenance des modèles et Back-testing

Chaque modèle fait l'objet d'un suivi détaillé annuel comprenant notamment :

Les exercices de Back-testing

L'objet du back-testing est d'évaluer la fiabilité des paramètres PD et LGD. Il consiste notamment à vérifier :

- Le pouvoir prédictif du modèle, et sa capacité à identifier toute dégradation du niveau de risque : on vérifie que les valeurs de PD ou LGD estimées par le modèle ne diffèrent que marginalement des taux de défauts constatés (pour la PD) ou des taux de pertes internes réalisés (pour la LGD) ;
- Le pouvoir discriminatoire d'un SNI : on vérifie que les contreparties « bien » notées ont, après un an, un très faible pourcentage de contreparties en défaut, tandis que les catégories les moins bien notées en comprendront nettement davantage ;
- La stabilité des résultats produits par le SNI, en particulier l'appartenance d'une contrepartie à une classe de risque ;
- Les exercices de back-testing sont revus par l'équipe Validation qui s'assure de la validité des résultats et de la cohérence des conclusions. Ces travaux sont présentés au Comité de Validation pour approbation.

Contrôle de l'utilisation des modèles

En terme de « use test », les contrôles de la direction de la Validation visent à s'assurer que chaque SNI est utilisé conformément à son cahier des charges initial et que les paramètres utilisés dans les processus opérationnels sont cohérents avec les outils de production.

Les résultats de ces travaux sont présentés au Comité de Validation pour approbation.

Evolution des modèles existants

Les travaux décrits précédemment ou d'autres événements significatifs (bouleversement du contexte économique ou réglementaire, changement radical dans la structure de la population concernée, etc.) peuvent rendre nécessaire une évolution des modèles existants. Les étapes suivantes sont alors à respecter :

- Formalisation des changements envisagés, à approuver par le Comité de validation ;
- Analyse d'impact des changements et tests statistiques ;
- Analyse du dossier de changement par la Direction de la Validation et décision d'évolution par le Comité de validation ;
- Lorsqu'il s'agit d'une évolution significative, information du Régulateur par le biais d'un dossier d'homologation ;
- Adaptation des applicatifs informatiques et mise en production, le cas échéant après accord du Régulateur (si un dossier d'homologation lui a été remis) ; adaptation de la documentation méthodologique.

5.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard

5.4.1 Périmètre

En dehors des catégories de contreparties bénéficiant de notation IRBA, l'approche Standard s'applique, notamment pour :

- Portefeuilles non significatifs : Satellites publics, Autres satellites...
- Portefeuilles en run-off : Corporate, Project Finance...
- Portefeuilles pour lesquels Sfil est dans une phase de roll-out, c'est-à-dire qu'il est prévu de demander une homologation en approche IRB dans le futur. Un seul portefeuille se trouve dans ce cas, celui des Groupements Sans Fiscalité Propre (GSFP).

5.4.2. Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC)

L'approche standard consiste pour l'essentiel à fournir des montants de risque pondéré sur base d'évaluations externes. Afin de la mettre en œuvre, Sfil utilise les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : Standard's & Poor's, Moody's et Fitch.

- Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 meilleures est retenue.
- Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est gardée.
- Si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche Standard qui s'applique (100% ou 150% en fonction de la catégorie de contrepartie).

La mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme utilisé et les différents échelons de qualité de crédit correspond à celle publiée par l'ACPR.

Valeurs exposées au risque ventilées par échelon de crédit au 31/12/2013 (méthode standard) en EUR

Type de contrepartie	Classe de risque	EAD (€)	RWA (€)
Institutions financières	A	81 343 263	13 476 972
	BBB	9 790 649	4 895 325
	Other	239 347 368	-
Total Institutions financières		330 481 281	18 372 297
Entités du Secteur Public <i>Autorités locales</i>	A	2 104 367 709	514 312 884
	AAA & AA	4 006 306 191	707 088 235
	BBB	3 150 990 085	638 210 972
	Other	339 981 491	138 089 288
Total ESP-Autorités locales		9 601 645 475	1 997 701 379
Entités du Secteur Public <i>Satellites privés</i>	A	10 288 255	17 501
	BBB	84 323 475	1 527 234
	Other	201 922 838	11 931 320
Total ESP-Satellites privés		296 534 568	13 476 055
Entités du Secteur Public <i>Satellites publics</i>	A	349 545 369	67 512 729
	AAA & AA	93 660 191	18 732 038
	BBB	165 423 156	44 451 498
	Other	230 179 298	53 780 292
Total ESP-Satellites publics		838 808 014	184 476 556
Souverains	AAA & AA	43 704 513	-
Total Souverains		43 704 513	-
Total		11 111 173 851	2 214 026 288

5.5. Exposition au risque de contrepartie

5.5.1. Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie.

Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps.

Le risque de contrepartie est mesuré et géré selon les principes généraux décrits dans les politiques de risque de Sfil. L'exposition au risque pour les transactions sur dérivés est calculée sur la base de la valeur de marché du dérivé (mark-to-market), à laquelle s'ajoute un add-on forfaitaire, lequel est fonction de la complexité, de l'échéance et de la nature du sous-jacent du dérivé.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions cadre, les opérations de dérivés doivent être réalisées avec des conventions cadre et des annexes de collateralisation (convention cadre FBF et annexe ARG, ou convention ISDA et Credit Support Annex CSA). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le Comité de Crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

5.5.2. La détermination de limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières et une limite de crédit prédéfinie (Limite Maximale Théorique de Risque) a été déterminée pour chaque banque, en fonction du niveau de perte théorique acceptable pour Sfil et des paramètres de risque IRBA de la contrepartie.

Cette limite peut être ajustée par le Comité de Crédit, sur la base d'une analyse approfondie.

Sfil a par ailleurs développé une méthodologie de calcul de la CVA (« *Credit Valuation Adjustment* ») et de la DVA (« *Debt Valuation Adjustment* ») conformément aux exigences de la norme IFRS 13 entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du Groupe.

Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du Groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- Pour la mesure de CVA : EPE (Expected Positive Exposure), Spreads de crédit, principalement constitués de Spreads de marchés
- Pour la mesure de DVA : ENE (Expected Negative Exposure), Spreads de crédit, principalement constitués de Spreads de marchés

Le tableau suivant présente l'EAD et les RWA selon le type de produit dérivé à fin 2013.

Type de contrat	Ead (en EUR millions)	Rwa (en EUR millions)
Swaps de taux d'intérêt	553	195
Swaps de devises	187	83
Autres swaps	1	1
Total	741	279

Les dérivés sont principalement utilisés comme instruments de couverture des risques de taux et de change. En effet, près de 75% des dérivés concernent des swaps de taux d'intérêt.

6 Techniques de réduction du risque de crédit

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des expositions couvertes par des sûretés personnelles et financières éligibles sous la réglementation Bâle II.

Expositions couvertes par des techniques de réduction de risque (en CRE)

Type de contrepartie en EUR millions	Sûretés financières	Sûretés personnelles	Total
Entreprises	122	-	122
Institutions financières	8 276	206	8 482
Entités du secteur public	-	3 369	3 369
Souverains	-	574	574
Total	8 398	4 149	12 547

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), les gains en netting sur les opérations couvertes par des accords de compensation. Ces gains sont intégrés au calcul de l'EAD à travers la prise en compte de l'ensemble des positions nettes sur les opérations de dérivés concernées (soldes d'appels de marge versés à Sfil dans le cadre d'un accord de compensation).

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales.

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est favorable à celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

7 Opérations de titrisation

Sfil n'a à ce stade pas d'activité d'originateur ou de sponsor pour des opérations de titrisation, et il n'est pas prévu d'investir dans des positions de titrisation.

A fin 2013, Sfil détient uniquement des titres des véhicules belges DSFB 2 et 4 (Dexia Secured Funding Belgium), regroupant des expositions sur le secteur public belge, pour EUR 4 370 millions. La dette titrisée dans ces véhicules est issue à 57% des communes, à 25% d'organismes de logement, à 10% des CPAS (Centres Publics d'Action Sociale) et à 4% des provinces.

Les titres de DSFB 2 (EUR 1,2 milliard au 31/12/2013) sont garantis par Belfius Banque & Assurances et notés par les trois agences, A- par Fitch, A- par S&P et Baa1 par Moody's. DSFB 2 est évalué au moyen de l'approche standard, selon laquelle l'actif pondéré par les risques (RWA) est déterminé en fonction de la note de crédit attribuée par une agence de notation externe.

Les titres DSFB 4 (EUR 3,1 milliards au 31/12/2013) ont une first loss pour Belfius à hauteur de 10% et sont notés AA- par Fitch. Les RWA de DSFB 4 sont calculés en méthode IRB-Fondation.

Portefeuille de titrisation de Sfil, ventilé par pondérations de risque, au 31 décembre 2013

CRE (En EUR millions)	]0% - 10%]	]10% - 20%]	Total
Positions de titrisation	3 140	1 229	4 370

L'année 2013 a par ailleurs été marquée par :

- La cession par la Caisse Française de Financement Local des parts de titrisation externes détenues dans les véhicules Blue Danube Loan Funding GmbH, Colombo SRL et Societa veicolo Astrea SRL.
- La cession au pair le 1er juillet par la Caisse Française de Financement Local à Sfil de l'ensemble des parts de titrisation belges et italiennes qu'elle détenait jusqu'alors. Ces titrisations ont fait l'objet d'un refinancement sur la durée d'amortissement des titres par la Caisse Française de Financement Local. Dans ce contexte, le nouveau financement mis en place par Caffil est enregistré comme une valeur de remplacement conformément à la réglementation.
- La dissolution le 6 décembre des 3 véhicules « Dexia Crediop per la Cartolarizzazione » (DCC 1, DCC2, DCC3) détenus majoritairement par Sfil, via un remboursement anticipé de 3,2 milliards d'euros d'ABS et une acquisition par la Caisse Française de Financement Local des actifs sous-jacents à hauteur de 2,9 milliards d'euros (298 titres).

8 Risque opérationnel

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes. Ils comprennent notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques juridiques. Sfil a choisi d'intégrer également le risque de réputation dans sa gestion du risque opérationnel, mais exclut le risque stratégique.

8.1. Organisation

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque ligne de métier, et dont le rôle est de coordonner la collecte de données et d'évaluer les risques, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Le comité des Risques Opérationnels et du Contrôle Permanent, présidé le Directeur des Risques, est composé de l'ensemble des membres du Comité Exécutif. Le Comité se réunit trimestriellement. Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il examine les résultats des contrôles permanents, étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention ou d'amélioration du dispositif (Contrôle Permanent, Evaluation des risques opérationnels, Sécurité de l'Information, ...). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre.

8.2. Politique de Sfil en matière de risque opérationnel

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de Sfil consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et contrôles existants, afin de vérifier que le niveau de tolérance qui aura été défini par activité est respecté. Si ce n'est pas le cas, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'amélioration qui permettront de revenir à une situation acceptable.

Ce dispositif est complété par une politique de prévention notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

8.3. Mesure et gestion du risque

8.3.1. Collecte des incidents opérationnels

La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition au risque opérationnel et d'élaborer une politique visant à maîtriser et atténuer ce risque.

La collecte de données sur les incidents opérationnels permet à Sfil non seulement de se conformer aux exigences réglementaires mais surtout d'obtenir des informations clés pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions de Sfil. Le seuil de déclaration obligatoire a notamment été fixé à EUR 2.500. Le comité exécutif reçoit régulièrement un rapport des principaux événements, y compris les plans d'actions définis par les responsables des directions opérationnelles permettant de réduire les risques.

8.3.2. Autoévaluation des risques et du contrôle

Outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Sfil aux principaux risques opérationnels a été réalisée pour toutes les activités, sur la base de discussions avec toutes les directions opérationnelles de Sfil. Ces évaluations peuvent donner lieu à la définition d'actions de limitation des risques. Cette cartographie donne une vue d'ensemble de la plupart des domaines de risques dans les différentes directions de Sfil. Ces exercices sont répétés annuellement.

8.3.3. Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables des directions opérationnelles définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques au fil du temps.

8.3.4. Contrôle permanent

Le contrôle permanent hors conformité est rattaché à la Direction des risques. Le pilotage du contrôle permanent de 2ème niveau est opéré au sein de la Direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, permettant de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels et de sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent doit permettre de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de la qualité de l'information comptable et financière ainsi que de la qualité des systèmes d'information, de l'existence et de la qualité des contrôles-clés présents dans toutes les activités permettant ainsi de couvrir les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

8.3.5. Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités

La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques y afférentes, visent à sécuriser les informations de Sfil/Caffil. Celle-ci définit les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité.

Un plan de continuité a été élaboré avec la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles. Des procédures formalisent le dispositif de secours. Ce plan et ces procédures sont mis à jour annuellement et testés selon un calendrier établi par le comité de pilotage de la continuité d'activité et validé par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

8.3.6. Gestion des polices d'assurance

La réduction des risques opérationnels auxquels est exposée la banque est aussi prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance collectives, qui couvrent la responsabilité professionnelle, la fraude, le vol etc. Le programme d'assurances mis en place en 2013 couvre Sfil et sa filiale la Caisse Française de Financement Local.

8.3.7. Coordination avec les autres fonctions impliquées dans le dispositif de contrôle interne

Un comité du contrôle interne regroupe les directions de l'audit interne, de la conformité et des risques opérationnels et du contrôle permanent. Il se tient chaque mois et permet d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions des différents plans de contrôle.

8.3.8. Calcul des fonds propres réglementaires

Sfil a choisi la méthode standard pour le calcul de ses fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Au 31 décembre 2013, le montant de fonds propres pour le risque opérationnel était de EUR 29,8 millions.

9.1. Risque de marché

Compte tenu de l'absence d'exposition matérielle au titre des risques de marché, le montant des fonds propres alloués au titre de ces risques est particulièrement limité (206 k€ au 31 décembre 2013).

Sfil a par ailleurs adopté la méthode standard pour le calcul des exigences de fonds propres relatives aux risques de marché.

9.2. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

Trois types de risque de taux sont généralement distingués :

- Le risque de taux long résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- Le risque de base résulte du décalage qui peut exister dans l'adossage d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- Le risque de taux fixé résulte de la variation du taux sur un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Pour annuler le risque de change, les actifs et les passifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un cross-currency swap contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux EUR qui constitue donc la seule devise sur laquelle il est susceptible d'exister un risque de taux.

La Direction de la gestion ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion du risque de taux de la société Sfil et de sa filiale, société de Crédit Foncier, la Caisse Française de Financement Local (Caffil). La mise en oeuvre de cette gestion tient compte des règles spécifiques s'appliquant à chacun des deux établissements. Elle rapporte de sa gestion au Comité de gestion Actif-Passif, organisé en lien avec la Direction des Risques et présidé par la Direction Générale, qui décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion opérationnelle et le suivi du respect des limites. La fréquence de ces réunions est mensuelle.

Pour limiter l'impact de ces risques, Sfil a mis en place une stratégie de couverture fine de ceux-ci :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable Euro sont couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter la sensibilité de la valeur des éléments du bilan à la variation des taux. Pour la Caisse Française de Financement Local, ces opérations concernent principalement l'émission d'obligations foncières et l'acquisition d'actifs auprès de LBP. Sfil n'a pas d'exposition au risque de taux long : ses emplois et ressources au bilan sont référencés exclusivement sur des index Euro court terme ;
- Dans un deuxième temps, les flux actifs et passifs en Euribor sont swappés en Eonia afin de limiter la volatilité du résultat liée au risque de base résultant de périodicités différentes des Euribor (1,3, 6 ou 12 mois), et de protéger le résultat contre le risque de fixing dû à des dates différentes de refixation des index de référence à l'actif et au passif. Le risque de fixing résiduel fait alors l'objet d'une gestion en macro couverture, consistant à adosser sur un horizon de gestion d'une semaine, les fixings d'actifs et de passifs de même index tenor et à swapper le solde contre Eonia.

Pour la Caisse Française de Financement Local, cette gestion est réalisée sur un horizon de 2 ans.

Pour Sfil cette gestion est réalisée sur la durée de vie totale des opérations (à l'actif comme au passif).

La gestion ALM est encadrée par des limites de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) des éléments de bilan à taux fixe en distinguant, pour la société Caffil, les positions natives à taux fixe (cf. paragraphe sur le risque de taux long) des positions relevant de la fixation des index monétaires sur une période donnée (cf. paragraphe sur le risque de taux fixé). Cette sensibilité de la VAN est calculée pour des chocs de taux de +100 bp de la courbe des taux euro. La production des indicateurs et le suivi des limites sont réalisés mensuellement par la Direction de la Gestion ALM et contrôlés par la Direction des Risques de Marché. Ils sont présentés selon une fréquence a minima trimestrielle au Comité de Gestion Actif-Passif.

- Pour Sfil sur base individuelle, la limite de sensibilité du gap de taux est de 0.
- Pour la situation individuelle de la Caisse Française de Financement Local, la limite globale de sensibilité est fixée à EUR 40 millions. Elle se décompose en une limite de EUR 31 millions pour les opérations suivies dans le gap de taux long terme et EUR 9 millions pour celles suivies dans le gap de taux fixé (le respect de cette limite est contrôlé quotidiennement par la Direction des Risques de Marché). En pratique, la sensibilité de la Caisse Française de Financement Local est pilotée bien en deçà de ces limites comme le montre le tableau ci-dessous :

Sensibilité du gap (En EUR millions)		Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux fixe	T1 2013	16,4	18,1	15,7	31,0
	T2 2013	15,6	16,5	14,3	31,0
	T3 2013	16,0	19,7	14,1	31,0
	T4 2013	12,1	16,5	3,2	31,0
Monétaire	T1 2013	(0,3)	0,5	(0,7)	9,0
	T2 2013	(0,1)	1,4	(1,1)	9,0
	T3 2013	1,5	1,8	1,3	9,0
	T4 2013	(0,3)	2,9	(4,7)	9,0
Total	T1 2013	16,1	18,6	14,9	40,0
	T2 2013	15,5	17,9	13,2	40,0
	T3 2013	17,5	21,5	15,4	40,0
	T4 2013	11,8	19,4	(1,5)	40,0



1, Passerelle des Reflets - TSA 42206
92919 La défense Cedex
France